

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Date de convocation 14/06/2024				
Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	13	1	0	13

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le dix-neuf juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** BAULES J-F - HABONNEAU R. - DELLUC J-L. – SERRUS T. - DUBIETZ Ph. —VELIN C.- COMMINAL F. – BEAUFOUR A. - BELMONTE M. - CENEDESE A. - MALBERT D. – PAGES DAVOINE C. - CAMALET M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :** DOS REIS P.

**Étaient absents ayant donné procuration :**

M. COMMINAL F. a été élu secrétaire de séance.

20h : M. Le Maire ouvre la séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 30 MAI 2024 :**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

-----  
**2024/17 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE : CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de recruter une personne en contrat d'apprentissage pour travailler sur la communication de la commune (site internet) et du projet culturel.

Il indique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Il rappelle que le recrutement nécessite au préalable, la création d'un poste d'apprenti au sein de la collectivité et qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il propose la création d'un poste d'apprenti pour une durée de 24 mois.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE** la création d'un poste d'apprenti pour une durée de 24 mois.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **DIVERS**

### ***Plantations autour du lac***

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune poursuit sa démarche de plantations sur la commune, et notamment autour du lac.

L'Association Arbres et Paysages, avec laquelle la commune poursuit son partenariat, a proposé un plan d'aménagement du lac qui est proposé :

- Plantations de tilleuls et micocouliers le long du piétonnier chemin du lac
- Plantations d'aulnes et fruitiers autour du lac
- Plantations d'un érable champêtre et de chênes verts.

Le plan proposé est validé par l'assemblée.

### ***Questions diverses***

R. HABONNEAU demande si les assesseurs peuvent être des administrés de la commune ?

J.F BAULÈS : oui, un électeur de la commune peut être assesseur.

C. PAGES DAVOINE souhaite que le massif devant la MJC soit désherbée et que les grosses jardinières soient remises en place sur le parvis de l'Eglise et fleuries.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à  
20h50

<http://www.tecou.fr/mairie/conseil/>

<b>LE Maire, Jean-François BAULÈS</b>	<b>Le secrétaire de séance, F. COMMINAL</b>
	

